

SOCIETE FAMILIALE DANTON
Société Civile au capital de 94 518,39 €
Siège social : 22 rue des Carmes 65000 TARBES
R.C.S. 389 854 985 TARBES

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,
Le QUATORZE JANVIER
A 18 HEURES
Au siège social de la société ci-après nommée.**

La Société dénommée **SOCIETE FAMILIALE DANTON**, société civile au capital de 94518,39 €, dont le siège est à TARBES (65000), 22 rue des Carmes, identifiée au SIREN sous le numéro 389854985 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TARBES.

Se sont réunis ses membres, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance envoyée à chacun d'entre eux.

Les documents suivants ont été adressés aux membres de la société, savoir :
- le rapport sur le but de l'opération envisagée et de ses modalités financières ;
- le texte de la résolution proposée.

Puis, le président déclare que ces pièces ont été mises à la disposition des membres de la société plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte.

L'assemblée est présidée par Monsieur Laurent DANTON, agissant en qualité de gérant associé.

Est désigné comme secrétaire : Jeannine DANTON.

La feuille de présence, dûment signée, permet de constater la présence ou la représentation des membres suivants :

Monsieur Laurent DANTON, gérant associé, Propriétaire de	619 parts
Madame Jeannine DANTON, associée, Propriétaire de	1 part
Total des parts présentes ou représentées :	620 parts
sur les 620 parts composant le capital social.	

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

VENDRE moyennant le prix de **CENT DEUX MILLE EUROS (102.000,00 EUR)** payable comptant et aux charges et conditions ordinaires suivantes, le bien ci-après désigné.

Et par là-même accepter de signer :

- **Tout avant-contrat.**

Cet avant-contrat devant être consenti sous les conditions suspensives ordinaires et la matière, avec une indemnité d'immobilisation ou un dépôt de garantie.

- **Et la vente** à recevoir par Maître CADILHAC notaire à CASTALNAU MAGNOAC avec la participation de Maître Virginie ROUSSEAU notaire à LA BARTHE DE NESTE 5 route d'Espagne 565250) conseil de la SOCIETE FAMILIALE DANTON constatant la réalisation authentique des conditions suspensives stipulées dans l'avant-contrat.

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

A TRIE-SUR-BAISE (HAUTES-PYRÉNÉES) 65220 5 Rue de Tarbes,
Une maison d'habitation avec abris et jardin
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	0798	5 RUE DE TARBES	00 ha 06 a 35 ca
D	1207	LA VILLE	00 ha 04 a 71 ca

Total surface : 00 ha 11 a 06 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Conditions générales de l'opération

Recevoir le prix.

Vendre le bien dans l'état où il se trouve, avec tous ses éléments.

Se faire rembourser par l'acquéreur le prorata de l'impôt foncier.

Veiller :

- à ce que toutes les prescriptions légales relatives au bien dont il s'agit soient respectées de manière que la société ne puisse être ni recherchée ni poursuivie à leur sujet. (Selon la nature du bien mesurage - contenance - diagnostics termites, amiante, saturnisme, gaz, électricité...);
- à ce qu'aucune servitude ou prescription ne vienne soit diminuer la valeur dudit bien soit créer des charges financières à l'endroit du constituant non prévues aux présentes.

NÉGOCIATION

Les parties reconnaissent que le prix a été négocié par l'agence ABAFIM a TARBES titulaire d'un mandat donné par les associés sous le numéro AF25546 en date du 22102022 non encore expiré, ainsi déclaré.

En conséquence, la SOCIETE FAMILIALE DANTON qui en a seule la charge aux termes du mandat, doit à l'agence une rémunération de HUIT MILLE EUROS (8.000,00 EUR), taxe sur la valeur ajoutée incluse.

Cette rémunération sera payée le jour de la constatation authentique de la réalisation des présentes.

Etant ici précisé que le montant de la négociation est compris dans le prix indiqué ci-dessus.

DISCUSSION

La discussion est ensuite ouverte.

Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution à l'ordre du jour :

RESOLUTION

Cette résolution est mise aux voix

Pour l'adoption : 620 voix.

Contre l'adoption : 0 voix.

Abstentions : 0 voix.

La résolution est adoptée.

POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Madame Jeannine DANTON, co-gérante, avec facultée de substituer, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion du contrat.

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président, le secrétaire de séance et les membres présentes, et sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

Mme Jeannine DANTON – co-gérante



TARBES le 14/01/2023

SCI Familiale DANTON

22, rue des Carmes

65000 TARBES

SIREN : 389 854 985